Meublés de tourisme

Retrouvez toutes les informations sur les différentes démarches pour les meublés de tourisme.

Déclarer votre meublé de tourisme

La déclaration d'un meublé de tourisme est remplacée par la demande de changement d'usage de locaux d'habitation. Elle doit être accompagnée de la demande d'attribution d'un numéro d'enregistrement.

> *Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation, de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage.*

Cette procédure est obligatoire depuis le 1er Mars 2019.
Cette démarche n'est pas nécessaire lorsqu'il s'agit de la résidence principale.
L'obtention du numéro d'enregistrement est obligatoire pour mettre en location (passer une annonce) tout meublé de tourisme (hors bail d'habitation), y compris la résidence principale.

La procédure de changement d'usage

La ville de La Baule-Escoublac a mis en place la procédure de changement d'usage sur son territoire, notamment pour les meublés de tourisme.

À compter du 1er janvier 2023, un nouveau règlement (arrêté municipal 2022/2083 du 2 décembre 2022) limite le nombre et la durée d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation.

Pour effectuer une demande d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation à La Baule-Escoublac cliquez ici (https://formulaires.mesdemarches.labaule.fr/entreprises/demande-dautorisation-de-changement-dusage-de-locaux-dhabitation-a-la-baule-escoublac/).

L'autorisation obtenue est personnelle, valable 3 ans et cesse de produire effets lorsqu'il est mis fin à l'activité du local ou en cas de cession dudit local.

Tout logement loué en meublé de tourisme qui n'est pas la résidence principale du loueur, est soumis obligatoirement à cette procédure

La procédure de télédéclaration : N° d'enregistrement

Toute parution d'une annonce de location de tout local, à une clientèle de passage, doit obligatoirement être accompagnée du numéro d'identification du logement délivré par la Mairie.

Tous les supports d'annonce sont concernés :

- Journal d'annonces (papier ou électronique)
- Site d'annonces (le bon coin, particulier à particulier, etc…)
- Plateformes internet de mise en relation hébergeur / loueur telles que Airbnb, Abritel, HomeAway, Booking, etc… (que la plateforme prélève le prix de la location ou qu'elle ne soit qu'un intermédiaire)

Les locaux mis en location concernés par cette procédure :

- La résidence principale pour une courte période (limité à 120 jours de location par an)
- Meublés de tourisme
- Gîtes

Cette obligation s'applique dès le 1er jour de mise en location. Elle s'effectuera via un site dédié. (https://taxedesejour.cap-atlantique.fr/)

Le numéro d'enregistrement à 13 caractères est unique pour chaque local meublé. L'obtention du numéro d'enregistrement n'exempte pas le loueur d'être en conformité avec la réglementation en vigueur et plus particulièrement celle relative au changement d'usage.

La télédéclaration est à effectuer sur le portail Taxe de séjour Cap Atlantique (https://taxedesejour.cap-atlantique.fr/) en vous connectant à l'aide de vos identifiant et mot de passe ou bien en créant un compte sur le bandeau de droite (je crée mon compte hébergeur).

Cette télédéclaration donne lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement, indispensable à la parution de l'annonce, depuis le 1er mars 2019.

Classer votre meublé de tourisme

A la demande des propriétaires, les logements peuvent être classés par les services de l'Etat dans une catégorie officielle (1 à 5 étoiles).

https://www.labaule.fr/informations-services/commerce-et-attractivite/tourisme/demarches/meubles-de-tourisme-1?

Le classement de meublé de tourisme n’est pas obligatoire.

Trouvez les éléments nécessaires à votre demande de classement en consultant vos droits via le site des services publics.
(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2043)

Fil Infos

COMMERCE, ECONOMIE

Avis d'appel public à la concurrence - Bois des Aulnes

COMMUNICATION, ECONOMIE

Classement des « villes et villages de france où il fait bon vivre » : spectaculaire progression de La Baule-Escoublac

ECONOMIE

Surclassement démographique : La Baule-Escoublac entre dans la cours des grands

VILLE DE LA BAULE
Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

02 51 75 75 75